RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 346
Date : 05 MAI 2025
Mis en ligne le : 05 MAI 2025

Objet : 3ème coupe région sud BMX
Lieu : Parc des Amandiers
Date : 11 mai 2025
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON pour les activités d'occupation du domaine public ;
Considérant la demande, en date du 3 mars 2025, de l'Association Vitrolles vélo club BMX, d'organiser la 3ème manche de la coupe région sud, sur la piste BMX, parc des Amandiers, le 11 mai 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
L'association Vitrolles vélo club BMX est autorisée à organiser la 3ème manche de la coupe région sud, sur la piste BMX, parc des Amandiers, le 11 mai 2025, de 7h à 20h (installation et désinstallation comprises).

Article 2
Afin de permettre le stationnement des véhicules des visiteurs, le stade annexe stabilisé Ladoumègue, avenue de la Rangue, sera ouvert le 11 mai 2025, de 8h à 18h30.

Article 3
L'organisateur veillera à la conservation du parc en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et au respect des dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 14-216 du 14 septembre 2014, portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles.

Article 4
L'organisateur s'engage à respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association qui s'assurera que le site soit fermé en permanence pendant la manifestation mais reste accessible aux secours.

Article 5
Conformément aux articles R725-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, relatifs aux associations de sécurité civile et à la procédure d'agrément et l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, un poste de secours de l'E.S.S.V. sera mis en place pendant l'animation mentionnée à l'article 1.
Le poste sera positionné par les soins de l'organisateur. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 6
L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de Sports,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à l'Occupation du Domaine Public